



MAIRIE  
1, Rue des Écoles  
63500 ORBEIL

## SEANCE DU 16 AVRIL 2026

L'an deux mil vingt-six, le seize avril à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune d'ORBEIL s'est réuni à la mairie en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur Laurent PRADIER, le maire d'Orbeil.

**Nombre de conseillers municipaux en exercice : 15**

**Nombre de conseillers municipaux présents : 13**

**Nombre de pouvoirs : 2**

**Date de convocation du Conseil Municipal : Mardi 09 avril 2026**

**Présents :** Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux :

*ARCHIMBAUD Mireille, BADON Nicole, BASSET Christian, BOUGHON Marc, CELLIER Ludovic, DODET Laurent, DUSSOURD Sandrine, GARREAU Sylvie, GRANGE Isabelle, IGNATOSSIAN ANDRIEU Aurélie, MATHEVET Emilie, PRADIER Laurent, ROUGIER Fanny.*

**Absents :**

**Pouvoirs :** MANLHIOT Sandrine à ARCHIMBAUD Mireille  
GUITTARD Théo à IGNATOSSIAN ANDRIEU Aurélie

**Délibération N° 2026-12 : SP le 20/04/2026**

**Objet : Attribution des indemnités de fonction du Maire à sa demande**

Monsieur le Maire donne lecture au conseil municipal des dispositions relatives au calcul des indemnités de fonction du maire et des adjoints,

Le Conseil Municipal,

**VU** les articles L.2123-20 à L.2123-23 et R.2123-23 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

**VU** la proposition verbale de Monsieur le Maire demandant à percevoir une indemnité inférieure au taux maximum prévu à l'article L.2123-23 du CGCT,

**CONSIDERANT** qu'il appartient au conseil municipal de fixer le montant des indemnités versées au Maire lorsqu'il en fait la demande,

**CONSIDERANT** que le montant de l'enveloppe indemnitaire globale est égal au total des indemnités maximales du maire et du nombre théorique d'adjoints,

**CONSIDERANT** que la commune d'Orbeil compte 905 habitants

**DECIDE QUE :**

## **Commune d'ORBEIL - Séance du 16 avril 2026**

### **Décisions**

L'indemnité de fonction du maire est fixée à 31.25 % de l'indice brut terminal de la fonction publique soit un montant brut de 1284.54 €.

Les indemnités de fonction sont payées mensuellement.

Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité :

- **D'APPROUVER** l'attribution des indemnités.

### **Délibération N° 2026-13 : SP le 20/04/2026**

#### **Objet : Attribution des indemnités de fonction des adjoints**

Monsieur le Maire donne lecture au conseil municipal des dispositions relatives au calcul des indemnités de fonction des Adjoints,

Le Conseil Municipal,

**VU** les articles L.2123-20 à L.2123-24 et R.2123-23 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

**CONSIDERANT** qu'il appartient au conseil municipal de fixer le montant des indemnités versées aux adjoints,

**CONSIDERANT** que le montant de l'enveloppe indemnitaire globale est égal au total des indemnités maximales du maire et du nombre théorique d'adjoints,

**CONSIDERANT** que la commune d'Orbeil compte 905 habitants,

#### **DECIDE QUE :**

- L'indemnité de fonction du 1er adjoint, Monsieur Christian BASSET, est égale à 11 % de l'indice brut terminal de la fonction publique soit un montant brut de 452,16 € ;

- L'indemnité de fonction du 2ème adjoint, Madame IGNATOSIAN-ANDRIEU Aurélie, est égale à 11 % de l'indice brut terminal de la fonction publique soit un montant brut de 452,16 €

- L'indemnité de fonction du 3ème adjoint, Monsieur Marc BOUGHON, est égale à 11 % de l'indice brut terminal de la fonction publique soit un montant brut de 452,16 €

Les indemnités de fonction sont payées mensuellement.

Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité :

- **D'APPROUVER** l'attribution des indemnités.

### **Délibération N° 2026-14 : SP le 20/04/2026**

#### **Objet : Attribution des indemnités de fonction des conseillers municipaux délégués**

Monsieur le Maire donne lecture au conseil municipal des dispositions relatives au calcul des indemnités de fonction des conseillers municipaux détenant une délégation de fonction,

## **Commune d'ORBEIL - Séance du 16 avril 2026**

### **Décisions**

Le Conseil Municipal,

**VU** les articles L.2123-20 à L.2123-24-1 et R.2123-23 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

**CONSIDERANT** que les articles L.2123-23 et L.2123-24 du CGCT fixent des taux maxima pour les indemnités votées par les conseils municipaux pour les conseillers délégués,

**CONSIDERANT** que le montant de l'enveloppe indemnitaire globale est égal au total des indemnités maximales du maire et du nombre théorique d'adjoints,

**CONSIDERANT** que la commune d'Orbeil compte 905 habitants,

#### **DECIDE QUE :**

- Il est attribué une indemnité de fonction à Monsieur Théo GUITTARD, conseiller délégué à l'urbanisme par arrêté du 16 avril 2026.

L'indemnité de fonction de ce conseiller délégué est fixée à 3.50% de l'indice brut terminal de la fonction publique soit un montant brut de 143.87 €.

- Il est attribué une indemnité de fonction à Madame Sylvie GARREAU, conseillère déléguée à la vie festive locale par arrêté du 16 avril 2026.

L'indemnité de fonction de cette conseillère déléguée est fixée à 3.50% de l'indice brut terminal de la fonction publique soit un montant brut de 143.87 €.

- Il est attribué une indemnité de fonction à Monsieur Laurent DODET, conseiller délégué aux travaux par arrêté du 16 avril 2026.

L'indemnité de fonction de ce conseiller délégué est fixée à 3.50% de l'indice brut terminal de la fonction publique soit un montant brut de 143.87 €.

- Il est attribué une indemnité de fonction à Madame Nicole BADON, conseillère déléguée aux finances par arrêté du 16 avril 2026.

L'indemnité de fonction de cette conseillère déléguée est fixée à 3.50% de l'indice brut terminal de la fonction publique soit un montant brut de 143.87€.

- ✓ Il est attribué une indemnité de fonction à Monsieur Ludovic CELLIER, conseiller délégué à la communication par arrêté du 16 avril 2026.

L'indemnité de fonction de ce conseiller délégué est fixée à 3.50% de l'indice brut terminal de la fonction publique soit un montant brut de 143.87€.

Les indemnités de fonction sont payées mensuellement.

Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité :

- **D'APPROUVER** l'attribution des indemnités.

**Délibération N° 2026-15 : SP le 20/04/2026**

**Objet : Délégation de compétences du Conseil Municipal en faveur du maire**

## Commune d'ORBEIL - Séance du 16 avril 2026

### Décisions

Monsieur le Maire expose au conseil municipal l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, modifié par la loi N° 2014-58 du 27 janvier 2014 – article 92, selon lequel le maire peut, par délégation du conseil municipal, être chargé, en tout ou partie et pour la durée de son mandat, de prendre des décisions dans l'un des 31 différents domaines énumérés par cet article.

**CONSIDERANT** l'utilité de ces délégations pour gérer plus efficacement et plus rapidement les affaires communales et éviter la surcharge des ordres du jour des séances de conseil municipal,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

**DÉCIDE** de déléguer à M. le maire, pour la durée du mandat, les pouvoirs suivants parmi les 31 points déléguables :

1° Arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;

2° Fixer, dans les limites déterminées par le conseil municipal les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ;

~~3° Procéder, dans les limites de 100 000 € à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires (préciser ces limites);~~ NON ATTRIBUE

4° Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés à hauteur de 90.000 € HT et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

5° Décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas 12 ans ;

6° Passer les contrats d'assurance et accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

7° Créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

8° Prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

9° Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

10° Décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4.600 € ;

11° Fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

12° Fixer, dans les limites de l'estimation du Domaine, le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et répondre à leurs demandes ;

## Commune d'ORBEIL - Séance du 16 avril 2026

### Décisions

13° Décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;

14° Fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

15° Exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues aux articles L. 211-2 à L. 211-2-3 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans la condition suivante : que l'action soit dans le cadre d'un projet défini par le conseil municipal ;

16° Intenter au nom de la commune les actions en justice ou défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas suivants : porter plainte au nom de la commune. Cette délégation est consentie tant en demande qu'en défense, dans tous les domaines et devant toutes les juridictions, et également de transiger avec les tiers dans la limite de 1.000€

17° Régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux.

18° Donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

19° Signer la convention prévue par l'avant-dernier alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté (ZAC) et signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;

20° Réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 90.000 € par année civile ;

21° Exercer ou déléguer, en application de l'article L. 214-1-1 du code de l'urbanisme, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal à condition que l'action soit dans le cadre d'un projet défini par le conseil municipal, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du même code ;

~~22° Exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du code de l'urbanisme ou déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles, dans les conditions suivantes : NON ATTRIBUE~~

23° Prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune et de conclure la convention prévue à l'article L. 523-7 du même code ;

24° Autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;

~~25° Exercer, au nom de la commune, le droit d'expropriation pour cause d'utilité publique prévu au troisième alinéa de l'article L. 151-37 du code rural et de la pêche maritime en vue de l'exécution des travaux nécessaires à la constitution d'aires intermédiaires de stockage de bois dans les zones de montagne ; NON ATTRIBUE~~

## Commune d'ORBEIL - Séance du 16 avril 2026

### Décisions

26° Demander à tout organisme financeur, dans les conditions fixées par le conseil municipal l'attribution de subventions dans le cadre des projets décidés par le conseil municipal ;

27° Procéder, dans les limites suivantes : dans le cadre des projets décidés par le conseil municipal, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;

~~28° D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation ; (Le droit de préemption du maire, prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation, a été déclaré inconstitutionnel par la décision 2017-683 du 9 janvier 2018. Or à ce jour l'article L. 2122-22 du CGCT mentionne toujours ce droit au point n° 28, l'article ne prend pas en compte cette déclaration d'inconstitutionnalité).~~ NON ATTRIBUE

~~29° Ouvrir et organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L. 123-19 du code de l'environnement ;~~ NON ATTRIBUE

30° Admettre en non-valeur les titres de recettes, ou certaines catégories d'entre eux, présentés par le comptable public, chacun de ces titres correspondant à une créance irrécouvrable d'un montant inférieur à 100 € ;

31° Autoriser les mandats spéciaux que les membres du conseil municipal peuvent être amenés à exercer dans le cadre de leurs fonctions, ainsi que le remboursement des frais afférents prévus à l'article L. 2123-18 du CGCT.

**PREND ACTE** que Monsieur le Maire s'engage à rendre compte à chaque réunion du conseil municipal de l'exercice de cette délégation.

### Délibération N° 2026-16 : SP le 20/04/2026

#### Objet : DESIGNATION DES MEMBRES DE LA CAO (COMMISSION D'APPEL D'OFFRES)

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales et au code des marchés publics, le conseil municipal :

**PROCEDE** à l'élection des membres de la commission d'appel d'offres :

<b><u>Président</u></b> :	Laurent PRADIER
<b><u>Trois membres titulaires</u></b> :	Christian BASSET Marc BOUGHON Aurélie IGNATOSSIAN ANDRIEU
<b><u>Trois membres suppléants</u></b> :	Théo GUITTARD Laurent DODET Ludovic CELLIER

**DECIDE** de donner tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour signer les marchés à venir avec les entrepreneurs après avis de la commission d'appel d'offre.

### Délibération N° 2026-17 : SP le 20/04/2026

#### Objet : PROPOSITION DES MEMBRES DE LA COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS (CCID)

## Commune d'ORBEIL - Séance du 16 avril 2026

### Décisions

Le Conseil Municipal décide de reporter à une date ultérieure la désignation des membres de la commission communale des impôts directs afin de contacter les membres susceptibles de siéger dans cette commission.

#### **Délibération N° 2026-18 : SP le 20/04/2026**

#### **Objet : DESIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION DE CONTROLE POUR LA REVISION DES LISTES ELECTORALES**

Vu la loi n° 2016-1048 du 1<sup>er</sup> août 2016 rénovant les modalités d'inscription sur les listes électorales (avec réforme de la gestion de ces listes et création du répertoire électoral unique et permanent REU) ;

Monsieur le Maire expose que cette réforme est entrée en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2019. Les commissions administratives ont disparu au profit des Maires qui sont désormais compétents pour statuer sur les demandes d'inscription et de radiation des listes électorales.

Il expose qu'un arrêté préfectoral est pris dans chaque commune pour instituer une commission de contrôle chargée d'examiner les recours administratifs formés par les électeurs contre les décisions prises par le Maire et chargée de s'assurer de la régularité de la liste électorale. Cette commission de contrôle est nommée pour une durée de trois ans et après chaque renouvellement intégral du conseil municipal.

Le conseil municipal prend acte de la liste des personnes prêtes à prendre part à cette commission, liste qui sera proposée à Monsieur le Sous-Préfet pour composer cette commission.

#### **1°) Conseillers municipaux :**

Titulaire : Marc BOUGHON

Suppléante : Isabelle GRANGE

#### **2) Délégués de l'administration susceptibles d'être désignés par le Préfet**

Titulaire : Christine SCHREINER YERAMIAN

Suppléant : Jordane TEDESCHI

#### **3) Délégués du Président du Tribunal de Grande Instance**

Titulaire : Sandrine MANLHIOT

Suppléante : Isabelle BOUGHON

#### **Délibération N° 2026-19 : SP le 20/04/2026**

#### **Objet : DELEGUES COMMUNAUX AU SIREG**

Monsieur le Maire expose qu'en raison du renouvellement des conseillers municipaux, il y a lieu de procéder à l'élection des délégués communaux au sein du SIREG (Syndicat d'assainissement d'Issoire et sa région).

Il est alors procédé à l'élection de quatre délégués : sont élus :

- **PRADIER Laurent** **15 voix**
- **BASSET Christian** **15 voix**
- **DODET Laurent** **15 voix**
- **GUITTARD Théo** **15 voix**

**Commune d'ORBEIL - Séance du 16 avril 2026**

**Décisions**

**Délibération N° 2026-20 : SP le 20/04/2026**

**Objet : Désignation de délégués au sein du Secteur Intercommunal d'Énergie d'ISSOIRE - TE63**

Vu les élections municipales en date du 15 mars 2026,  
Considérant que la commune est adhérente à Territoire d'Énergie Puy-De-Dôme (TE63), à minima pour la compétence obligatoire,

Conformément aux articles 6.1.1 et 6.1.2 des statuts du syndicat, la commune doit désigner **1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant** au Secteur Intercommunal d'Énergie d'ISSOIRE

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, procède à l'élection, **de 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant** qui représenteront la commune au Secteur Intercommunal d'Énergie d'ISSOIRE

Après avoir pris acte des candidatures et les élections opérées :

**A été élue déléguée titulaire au Secteur Intercommunal d'Énergie :**

- **Madame Sandrine DUSSOURD**

**A été élue déléguée suppléante au Secteur Intercommunal d'Énergie :**

- **Madame Emilie MATHEVET**

**Délibération N° 2026-21 : SP le 20/04/2026**

**Objet : DELEGUES COMMUNAUX AU S.I.C.T.O.M ISSOIRE-BRIOUDE**

Monsieur le Maire expose qu'en raison du renouvellement des conseillers municipaux, il y a lieu de procéder à l'élection des délégués communaux au sein du Conseil d'Administration du S.I.C.T.O.M. Issoire-Brioude

Conformément aux statuts du syndicat, il est alors procédé à l'élection de deux délégués.

Sont élus :

I/ Délégué titulaire :

**BOUGHON Marc**

**15 voix**

II/ Délégué suppléant :

**MATHEVET Emilie**

**15 voix**

**Délibération N° 2026-22 : SP le 20/04/2026**

**Objet : DELEGUES COMMUNAUX AU S.M.E (SYNDICAT MIXTE DE L'EAU) DE LA REGION D'ISSOIRE ET DE LA BANLIEUE SUD CLERMONTOISE**

Monsieur le Maire expose qu'en raison du renouvellement des conseillers municipaux, il y a lieu de procéder à l'élection des délégués communaux au sein du SIVOM de la région d'Issoire et de communes de la banlieue sud clermontoise.

Conformément aux statuts du Comité, il est alors procédé à l'élection de deux délégués.

Sont élus :

I/ Délégué titulaire :

**PRADIER Laurent**

**15 voix**

**Commune d'ORBEIL - Séance du 16 avril 2026**  
**Décisions**

II/ Délégué suppléant :  
**BASSET Christian** **15 voix**

**Délibération N° 2026-23 : SP le 20/04/2026**  
**Objet : DELEGUES COMMUNAUX A L'EPF-SMAF**

Monsieur le Maire expose qu'en raison du renouvellement des conseillers municipaux, il y a lieu de procéder à l'élection des délégués communaux qui représenteront la commune au sein de l'assemblée générale de l'EPF-SMAF.

Conformément aux statuts, il est alors procédé à l'élection de deux délégués.

Sont élus :

I/ Délégué titulaire :  
**Laurent PRADIER** **15 voix**

II/ Délégué suppléant :  
**Théo GUITTARD** **15 voix**

**Délibération N° 2026-24 : SP le 20/04/2026**  
**Objet : DELEGUES COMMUNAUX AU CNAS (Comité National d'Action Sociale) et à la MNT (Mutuelle Nationale Territoriale)**

Monsieur le Maire expose qu'en raison du renouvellement des conseillers municipaux, il y a lieu de procéder à l'élection des délégués communaux pour le CNAS et pour la MNT.

Conformément aux statuts du comité, il est alors procédé à l'élection d'un délégué des élus et un délégué des agents.

- Sont désignés pour le CNAS : Délégué des élus : **BADON Nicole**  
Délégué des agents : **DE LA IGLESIA Aurélie**
- Sont désignés pour la MNT : Délégué des élus : **GRANGE Isabelle**  
Délégué des agents : **DE LA IGLESIA Aurélie**

**Délibération N° 2026-25 : SP le 20/04/2026**  
**Objet : DESIGNATION D'UN AMBASSADEUR DE LA FORME AUPRES DU CLIC**

Monsieur le Maire expose qu'en raison du renouvellement des conseillers municipaux, il y a lieu de procéder à la désignation d'un ambassadeur de la forme auprès du CLIC ISSOIRE BASSIN MONTAGNE.

Il explique que le rôle d'ambassadeur est un rôle clef de la promotion du bien vieillir.

L'ambassadeur de la forme contribue à relayer l'information, à mobiliser les habitants et à soutenir le développement d'initiatives locales, au plus près des besoins.

Il participe également au repérage des situations de fragilité et à l'orientation vers le CLIC, facilitant ainsi l'accès aux droits des personnes âgées, en particulier les plus isolées.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal, décide à l'unanimité de désigner :

- **TITULAIRE : Madame Isabelle GRANGE**

- SUPPLEANTE : Madame Christine SCHREINER YERAMIAN

**Délibération N° 2026-26 : SP le 20/04/2026**

**Objet : CONSTITUTION DES COMMISSIONS COMMUNALES**

Le conseil municipal procède à la création des commissions communale et à la désignation des vice-présidents de chaque commission, le Maire étant Président de droit de toutes les commissions.

- **VOIRIE ET ESPACES VERTS**  
Christian BASSET
- **COMMUNICATION ET INTERNET**  
Ludovic CELLIER
- **ECOLE, PERI SCOLAIRE ET RESTAURANT SCOLAIRE**  
Marc BOUGHON
- **FINANCES ET RESSOURCES HUMAINES**  
Nicole BADON
- **ANIMATION**  
Aurélie IGNATOSSIAN ANDRIEU
- **AFFAIRES SOCIALES**  
Isabelle GRANGE
- **AFFAIRES ECONOMIQUES**  
Sandrine DUSSOURD
- **ENVIRONNEMENT ET CADRE DE VIE**  
Emilie MATHEVET
- **SECURITE**  
Marc BOUGHON

## **Commune d'ORBEIL - Séance du 16 avril 2026**

### **Décisions**

La présente séance du 16 avril 2026 comporte 15 délibérations numérotées de 12 à 26 comme suit :

**Délibération n°2026-12** : Attribution des indemnités de fonction du Maire à sa demande

**Délibération n°2026-13** : Attribution des indemnités de fonction des adjoints

**Délibération n°2026-14** : Attribution des indemnités de fonction des conseillers municipaux délégués

**Délibération n°2026-15** : Délégation de compétences du Conseil Municipal en faveur du maire

**Délibération n°2026-16** : DESIGNATION DES MEMBRES DE LA CAO (COMMISSION D'APPEL D'OFFRES)

**Délibération n°2026-17** : PROPOSITION DES MEMBRES DE LA COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS (CCID)

**Délibération n°2026-18** : DESIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION DE CONTROLE POUR LA REVISION DES LISTES ELECTORALES

**Délibération n°2026-19** : DELEGUES COMMUNAUX AU SIREG

**Délibération n°2026-20** : Désignation de délégués au sein du Secteur Intercommunal d'Énergie d'ISSOIRE - TE63

**Délibération n°2026-21** : DELEGUES COMMUNAUX AU S.I.C.T.O.M ISSOIRE-BRIOUDE

**Délibération n°2026-22** : DELEGUES COMMUNAUX AU S.M.E (SYNDICAT MIXTE DE L'EAU) DE LA REGION D'ISSOIRE ET DE LA BANLIEUE SUD CLERMONTOISE

**Délibération n°2026-23** : DELEGUES COMMUNAUX A L'EPF-SMAF

**Délibération n°2026-24** : DELEGUES COMMUNAUX AU CNAS (Comité National d'Action Sociale) et à la MNT (Mutuelle Nationale Territoriale)

**Délibération n°2026-25** : DESIGNATION D'UN AMBASSADEUR DE LA FORME AUPRES DU CLIC

**Délibération n°2026-26** : CONSTITUTION DES COMMISSIONS COMMUNALES